

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil :	33
Présents :	21
Absents et Excusé(es) :	10
Procuration(s) :	02

N° d'ordre : 87/2025**Domaine d'intervention : 4.2. / Personnels Contractuels**

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème}; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre , 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN POSTE
NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN
ADMINISTRATION (VTA)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 87/2025 - REF : 4.1 / PERSONNELS CONTRACTUELS
« DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 octobre 2024, la Ville de Basse-Terre avait décidé de créer un poste non permanent dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration - Volet Expertise, afin de procéder au recrutement d'un manager de centre-ville. Ce dispositif prévoyait une aide financière forfaitaire de l'État d'un montant de 30 000 €.

Toutefois, malgré les démarches engagées, aucun candidat ne répondant aux exigences du Volet Expertise, notamment l'obligation de justifier d'au moins dix années d'expérience dans le domaine requis, n'a pu être recruté.

Afin de garantir la réalisation de la mission, la Ville de Basse-Terre a sollicité l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de procéder à une bascule du dispositif VTA Expertise vers le Volet Classique. L'ANCT a confirmé la possibilité de ce basculement, lequel entraîne une adaptation de l'aide financière, ramenée à 15 000 €, conformément au barème applicable au VTA Classique.

Dans ce cadre, Madame Victoire BETCOUR, répondant aux conditions d'éligibilité du VTA Classique (moins de 30 ans et titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2), a été recrutée dans les fonctions de manager de centre-ville en janvier 2025.

L'ANCT, dans le cadre de l'exécution du dispositif financier, sollicite de la commune la modification de l'intitulé juridique du poste ouvert par délibération du 3 octobre 2024 précisant qu'il entre dans le dispositif VTA Volet Classique. Cette modification formelle permet de régulariser le recrutement et de mettre en adéquation la nature juridique du poste avec le montant de l'aide à laquelle la commune est éligible et de pouvoir en justifier pour son versement.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le courrier transmis à l'ANCT visant à prendre acte du basculement du Volet Expertise vers le Volet Classique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la précédente délibération pour inclure le poste dans le cadre du dispositif VTA Classique ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 87/2025 - REF : 4.1. / PERSONNELS CONTRACTUELS
« DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) ».

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le dispositif de création du poste par la délibération du 3 octobre 2024 n°66/2024 en un poste non permanent dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration (VTA) - Volet Classique.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE acte que l'aide financière de l'État sera de 15 000 €, conformément au dispositif applicable.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

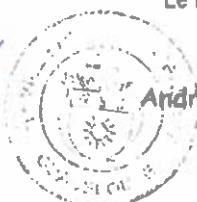
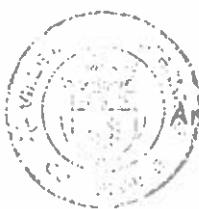
Et/ou la notification le

Le Maire



Le Maire,

André ATALLAH



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 971-219711058-20251216-872025-DE

Bureau
Levée